

Feuillet - 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	30
Suppléants avec vote	1
Pouvoirs	5
Nombre de votants	36
Date de la convocation	29/03/2024
Certifié exécutoire le	15/04/2024
Date d'affichage	16/04/2024
Envoyé en préfecture le	16/04/2024

*Le douze avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Bugeat, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.*

**TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE:** BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOURROUX François, CHABRILLANGES

Maurice, CHAMPSEIX Serge, CHASSEING Daniel, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, GARAIS Daniel, JAMILLOUX-VERDIER Simone, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LAURENT André, MEUNIER Colette, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean Yves, VIGROUX SARDENNE Josiane.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :** GAGE Pascal.

**SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE :** ENSERGUEIX Jean-François, LONGUET Jean-François, VERGNE Patrick.

**EXCUSES :** BOUCHOT Estelle (donne procuration à RUAL Bernard), BOURDARIAS Sophie, COISSAC Vincent (donne procuration à JANICOT Véronique), LELIEVRE Carla (donne procuration à SENEJOUX Geneviève), LE MEUR Marion (donne procuration à JARRIGE Didier), PETIT Christophe (représenté), SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard (donne procuration à CHASSEING Daniel), TER-HEIDE Laurence.

**Secrétaire :** COIGNAC Gérard.

**46-2024 ANNULE ET REMPLACE 33-2024 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.**

Entré en vigueur le 2 novembre 2023, le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique territoriale.

L'instauration ou non de cette prime est facultative et non obligatoire. Si la collectivité ou l'établissement public souhaite l'instaurer, elle devra s'effectuer par une délibération de l'organe délibérant (après avis du comité social territorial).

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 instaure plusieurs conditions cumulatives pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, énumérées à l'article 2 du décret du 31 octobre 2023.

*A) Une condition attachée à la date de nomination ou de recrutement*

Pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date antérieure au 1er janvier 2023.

*B) Une condition attachée à la date d'emploi et de rémunération*

Pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023.

*C) Une condition attachée au niveau de rémunération*

Pour bénéficier de cette prime, les agents doivent avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Il n'est pas prévu de seuil minimal de rémunération pour bénéficier de la prime.

**Le montant de la prime de pouvoir d'achat**

En application de l'article 5 du décret du 31 octobre 2023, l'organe délibérant détermine le montant de la prime de pouvoir d'achat dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini selon le barème suivant :



Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, en date du 9 avril 2024,

**Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :**

- D'approuver le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents éligibles de la collectivité, en appliquant les montants maximums.

Fait à Treignac le 16/04/2024  
Le Président, Philippe JENTY



